



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 juillet 2022

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-039

L'an 2022, le 25 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

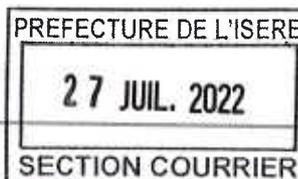
DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Gérard FEY, Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR à Prazeres RIBEIRO, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Patrick COMMERE, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Didier PERRIN.

ABSENTS :

Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 16



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/06/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-039 : Budget communal : taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeurs

Gérard FEY, Rapporteur

SOULIGNE que le Service de Gestion Comptable de Fontaine a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant soit insolvables, soit introuvables malgré ses recherches.

Ainsi, il convient de demander l'admission en non-valeurs de 5 titres datant de 2018 à 2021 pour un montant total de 22,46 euros, selon le tableau ci-dessous :

Titres de recettes :

Nature Juridique	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020 T-15	1	7067	3,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018 T-551	1	7067	5,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-594	1	7067	2,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020 T-269	1	7067	1,59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-348	1	7067	10,24	RAR inférieur seuil poursuite

EXPLIQUE que l'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

PROPOSE qu'au vu de l'état des non-valeurs transmis par le comptable public, d'admettre les titres ci-dessus en non-valeurs pour un montant cumulé de 22,46 euros ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal communal 2022 et qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE et **VALIDE** l'état des taxes et produits irrécouvrables d'un montant cumulé de 22,46 euros, transmis par le Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6541 du budget principal 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Affiché le : 27/07/2022

Reçu en préfecture le : 27/07/2022

Exécutoire le : 27/07/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 26/07/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

